

LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

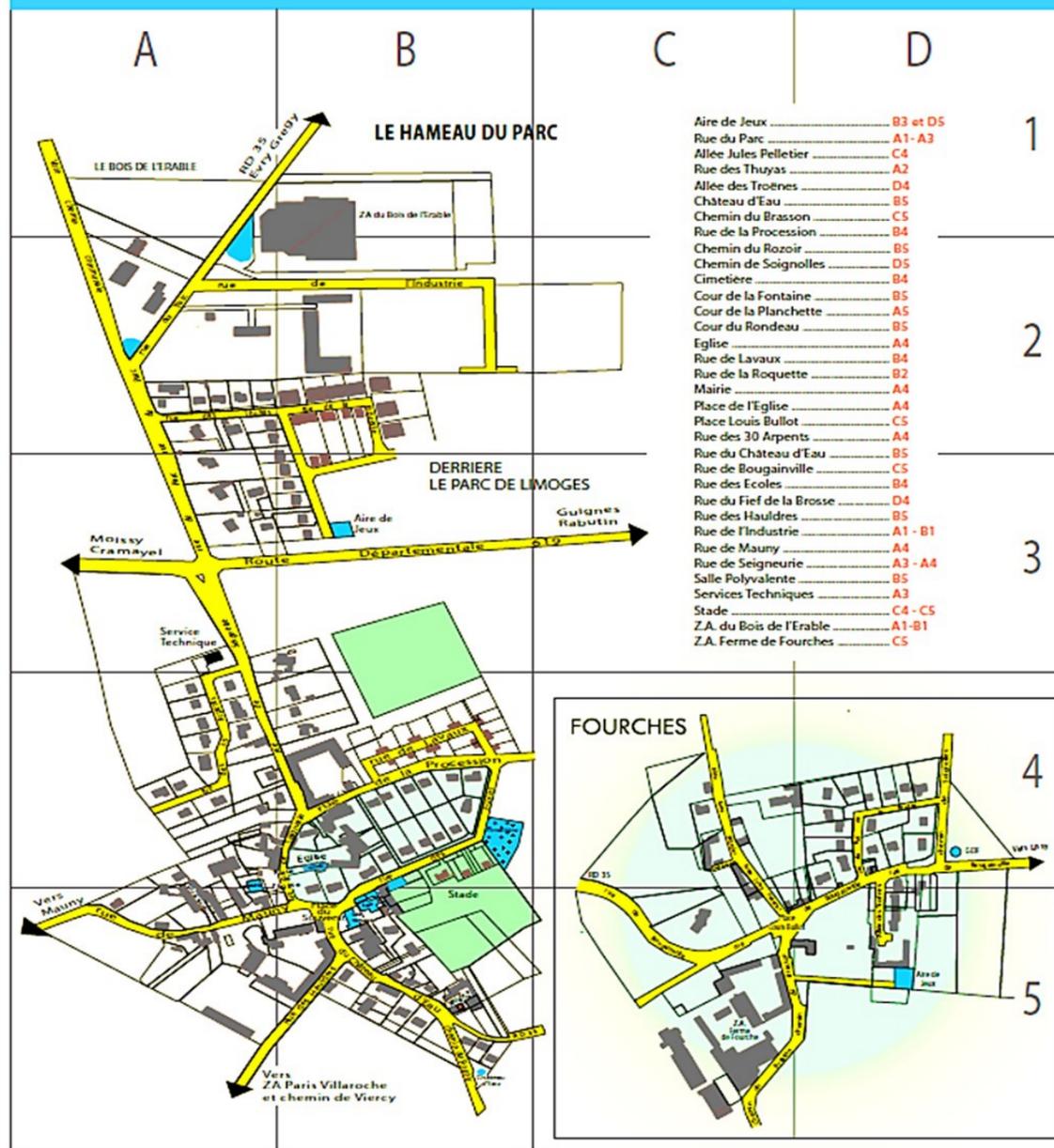
NOUVELLE CONVENTION 2021

Les conditions de la location de la salle polyvalente ont été modifiées.

Une nouvelle tranche horaire a été ouverte après des demandes d'administrés, il est donc possible aussi de louer la salle polyvalente « Les Ormes » le dimanche de 8h00 à 20h00.

<u>PRENEURS</u>	<u>ARRIVÉE</u> <u>DATE ET</u> <u>HEURE</u>	<u>DÉPART</u> <u>DATE ET HEURE</u>	<u>PRIX</u>
Habitants de Limoges-Fourches	Samedi 8h00	Dimanche 9h00	300 €
		Dimanche 18h00	450 €
Habitants de Limoges-Fourches	Dimanche 8h00	Dimanche 20h00	200 €
Entreprises de Limoges-Fourches	Journée de la semaine 13h00	Journée de la semaine 20h00	150 €

LIMOGES- FOURCHES



Rédaction : Philippe CHARPENTIER,
Aline COUDERC, Bernard HOMBURGER,
Valérie LECONTE, Céline LEVALLOIS,
Fabienne VANDEWINCKELE,
Directeur de publication :
Philippe CHARPENTIER

Réalisation : Amélie CASSAULT
Tirage : 300 exemplaires

IMPRIME PAR GEN CONTACT
NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

MAIRIE
11, place de l'Eglise
77550 LIMOGES-FOURCHES
mairie@limogesfourches.fr
01.64.38.87.08



VIVRE A LIMOGES-FOURCHES

Votre magazine d'Informations Municipales - Edition n°27 - Avril 2021

TRIBUNE sur la COVID-19

Nous subissons toutes les contraintes liées à cette épidémie, qui n'en finit pas.

Les moins de 25 ans sont très affectés par cette pandémie, dans leurs études, leur emploi et leur vie. Il ne faudrait pas que cette nouvelle génération soit sacrifiée ! Nos jeunes, c'est notre trésor. C'est avec eux que nous allons construire notre société. Il est donc impensable d'abandonner nos étudiants, nos apprentis et nos jeunes salariés.

Si nous restons sans agir, cela va devenir le problème numéro 1 de la Nation. Les 18-25 ans représentent 9 millions de personnes. Ils sont les premiers impactés : souffrance psychique, morale ou matérielle.

Pour eux, l'avenir est totalement flou. Ils sont contraints de patienter pour faire leurs preuves professionnelles et c'est très frustrant.

Il faut donc décréter la jeunesse comme grande cause citoyenne en France !!!!

Le Maire
Philippe CHARPENTIER

GAGNANT DU CONCOURS PATRIMOINE

PROPOSÉ DANS LE PRÉCEDENT JOURNAL N°26



Félicitations à Florian VEILLET !



Ce vase en pierre se situe dans la partie ancienne du cimetière de la commune qui, à ce jour, n'a pas trouvé de signification.

Encore Bravo ! Il a reçu une carte cadeau.

AU SOMMAIRE :

Tribune sur la COVID-19
Gagnant du concours
Conseil Municipal des Jeunes
Finances communales
Compteur Linky
SIVOM du Brasson
Rappel des règles de vie
Urbanisme
Fiscalité des piscines et des abris de jardin
Zone d'activité du Bois d'Érable
Travaux et Investissements
La Maison des Copains
Les élections départementales et régionales
Maprocuration
Recensement citoyen
Journée défense et citoyenneté (JDC)
Sport passion
Aires de jeux
Location de la salle « Les Ormes »

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES :



La cabane aux dons, victime de son succès, avait besoin d'un grand nettoyage. Le CMJ a trié et rangé les livres par tranches d'âges.

Elle est désormais plus accueillante.

Un grand merci aux Limofurcassiens pour leurs dons de jouets et de vêtements remis au Foyer de l'enfance Alizé, à Rubelles, dans le cadre de la collecte organisée par le CMJ en début d'année.



FINANCES COMMUNALES

Comme indiqué dans notre édition de fin d'année 2020, cet exercice a été clos avec des excédents bruts cumulés dans les deux sections :

- 204 527 € en fonctionnement
- 234 337 € en investissement

Ces sommes qui sont reportées dans le budget 2021, voté en Conseil Municipal le 9 avril 2021, viennent alimenter la Capacité d'Autofinancement (C.A.F.) qui permet à la commune de poursuivre son ambitieux programme d'investissements sans s'endetter à l'excès.

La structure de ce budget est détaillée dans les graphiques qui suivent. Il est intéressant de s'arrêter avant sur les informations fournies par les services du Trésor Public qui permettent de situer notre commune en termes de ratio par habitant par rapport aux communes du département et de l'ensemble du territoire ayant une population comparable (515 pour Limoges-Fourches) :

Ratios	Limoges-Fourches	Département	National
Recettes. Fonct.	1221	849	759
Dont impôts loc.	451	403	267
Dépenses. Fonct	987	669	603
C.A.F. brute	229	179	167
Dette	161	463	524

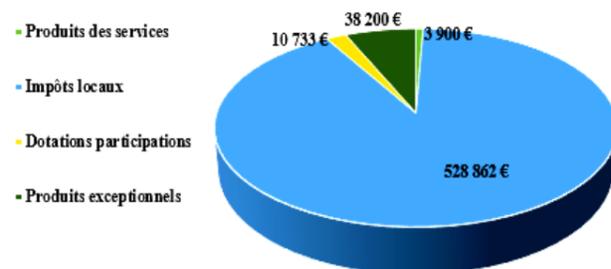
Hormis le report excédentaire de fonctionnement de 204 527 € mentionné plus haut, le reste de nos recettes de fonctionnement est constitué à près de 90 % par :

- Les impôts locaux (foncier bâti et non bâti) auxquels sont assujettis particuliers et entreprises,
- L'attribution compensatrice de la CAMVS pour les recettes lui ayant été transférées par la commune, soit 220 676 €,
- La dotation de solidarité de la même CAMVS à hauteur de 42 913 €,

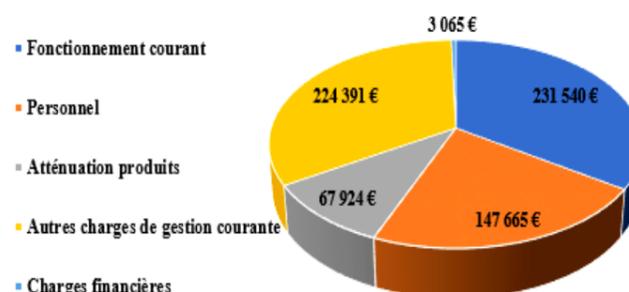
ce qui assure à ces recettes un niveau, par habitant, nettement plus important que celui du département ou de l'ensemble du territoire national.

Les dépenses de fonctionnement sont aussi plus élevées mais stabilisées globalement depuis deux exercices et permettent ainsi un budget 2021 faisant une bonne part aux investissements tout en conservant les taux d'imposition locaux inchangés. Le budget permet aussi d'abonder dans les proportions suffisantes le SIVOM du Brasson en raison de la croissance de ses dépenses liée aux effectifs scolaires.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

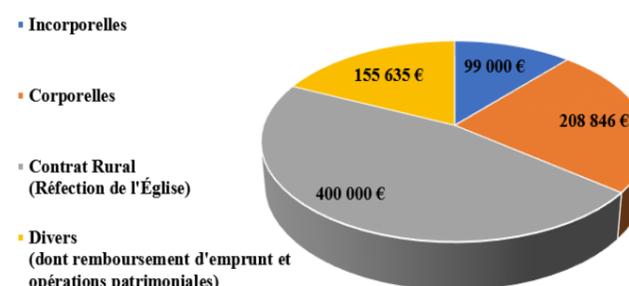


LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT



LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Total : 863 481 €



COMPTEUR LINKY

Linky est un compteur intelligent développé et déployé par le gestionnaire du réseau de distribution Enedis.

Il communique des données à distance pour éviter le déplacement des techniciens d'Enedis, pour les interventions techniques sur le compteur comme : la relève, la mise en service ou le changement de puissance.

Les doutes persistants autour de l'installation du compteur Linky amènent bon nombre de Limofurcassiens à chercher des solutions afin de refuser le compteur intelligent. L'installation du compteur Linky est toutefois obligatoire. Il n'existe en effet aucune procédure pour refuser Linky.

Il est primordial de préciser que tous les compteurs électriques, et de fait les compteurs Linky n'appartiennent pas au propriétaire ou au locataire du logement mais bien à ENEDIS qui met à disposition.

C'est pourquoi les foyers ayant refusé l'installation du compteur Linky devront s'acquitter de frais supplémentaires pour toute intervention. Une autre offensive envisageable de la part de Linky : une résiliation de contrat. Dans ce cas, l'utilisateur risque la coupure d'électricité.

JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYEN

A compter du 23/11/2020, il sera possible de réaliser sa JDC en ligne.

Pour cela, les jeunes devront disposer d'un compte personnel sur le site majdc.fr.

La priorité sera donnée à ceux déjà inscrits sur majdc.fr ou ayant communiqué une adresse mail au moment du recensement ou lors de contacts avec les centres du service national (CSN).

Les jeunes n'ayant communiqué ni adresse électronique, ni numéro de téléphone recevront une convocation par courrier. Ce document expliquera la marche à suivre pour

pouvoir réaliser sa JDC en ligne.

Les jeunes disposeront de 11 jours pour effectuer la JDC en ligne. La convocation précisera la date limite d'exécution.

Les jeunes qui n'ont pas d'accès internet et ne peuvent effectuer la JDC en ligne seront prioritaires pour l'effectuer en présentiel dès la fin du confinement.



SPORT PASSION CAMVS ETE 2021

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine relance Sport Passion, ce après une édition 2020 en pause en raison du contexte sanitaire.

Au programme, du 12 juillet au 27 août, sept semaines d'activités sportives variées pour les 6-17 ans : sports collectifs, sports nautiques et activités aquatiques, sports de raquettes et d'opposition, patinage, ou encore disciplines innovantes. Les jeunes sont accueillis sur trois sites d'activités en fonction de leur âge : Boissise-le-Roi et Montereau-sur-le-Jard pour les 6-12 ans et Melun pour les 13-17 ans.

Le dispositif Sport Passion se distingue depuis plus de 20 ans grâce à un encadrement professionnel de qualité et des services annexes qui s'adaptent aux contraintes du quotidien des familles : navettes gratuites, garderie ou encore déjeuner et goûter sur site.

Le prix de la semaine (déjeuner et goûters compris) pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est de 83 € maximum.

Les inscriptions seront ouvertes à partir du lundi 17 mai, avec une priorité pour les habitants de l'Agglo jusqu'au 4 juin 2021.

Le bulletin d'inscription sera disponible en téléchargement sur melunvaldeseine.fr.

La pré-inscription par téléphone est obligatoire au 01 64 79 25 41. Aucune inscription ne sera prise en dehors de ce premier contact téléphonique et avant le 17 mai.

ATTENTION : LA TENUE ET LE CONTENU DES ACTIVITÉS ET DES SERVICES DE SPORT PASSION SONT CONDITIONNÉS À L'ÉVOLUTION DE LA CRISE SANITAIRE.

AIRES DE JEUX

Les installations des aires de jeux de Fourches, du Parc et de Limoges-Fourches ont été contrôlées et réparées.

Sébastien COURATIN et Fabienne VANDEWINCKELE ont reçu une formation qualifiante.

Ils ont contrôlé l'ensemble des jeux au mois de mars.

Toutes les mises aux normes ont été réalisées.

Pour information, la vérification obligatoire des jeux est faite une fois par an.

DES NAVETTES GRATUITES DANS TOUTES LES COMMUNES !

SITE DE MONTEREAU-SUR-LE-JARD (AUBIGNY)

Aller	Circuit 1A	Retour
9h00	Limoges-Fourches – Mairie	17h20
9h05	Lissy – Église	17h15
9h12	Saint-Germain-Laxis – École E. Picot	17h08
9h20	Rubelles – Groupe scolaire Fabrice	17h00
9h30	Montereau-sur-le-Jard – Montereau	16h50
9h35	Aubigny – Place de l'église	16h45



ELECTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

Elles auront lieu les dimanches 20 et 27 juin 2021.

Afin de respecter les mesures sanitaires, les bureaux de vote se tiendront dans la salle polyvalente « les Ormes ». Les deux bureaux seront distincts et le parcours sera fléché pour éviter tout croisement des votants.



PRÉSENTATION DU DISPOSITIF « MAPROCURATION »

Depuis le 06 avril 2021, une nouvelle procédure est ouverte aux électeurs pour établir une procuration électorale sur le site www.maprocuration.gouv.fr et vous devez vous authentifier via FranceConnect.

Une fois votre demande saisie, rendez-vous à la Gendarmerie pour valider votre procuration.

Pour vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N47>

maprocuration.fr

AVANTAGES

- Gain de temps en gendarmerie (ou commissariat)
- Économique et écologique
- Les Mairies reçoivent plus rapidement les procurations
- Cette nouvelle fonctionnalité complète la version papier mais ne la remplace pas



1
Effectuez votre demande de procuration en ligne via le site maprocuration.fr
Un numéro de télédossier unique vous est attribué



2
Rendez-vous avec votre pièce d'identité dans le commissariat ou la gendarmerie le plus proche pour valider votre identité



3
La Mairie reçoit la validation par le commissariat ou la gendarmerie et traite votre demande
Vous recevez un mail vous confirmant la validation de votre procuration



RECENSEMENT CITOYEN

Tout garçon ou fille de nationalité française doit se faire recenser dès l'âge de 16 ans en Mairie. (dans les 3 mois qui suivent son anniversaire).

A défaut, l'intéressé ne peut pas passer les concours et examens d'État (CAP, BEP, baccalauréat, conduite accompagnée, permis de conduire etc.).

Les données issues du recensement faciliteront l'inscription d'office sur la liste électorale à 18 ans, si les conditions légales pour être électeur sont remplies.

La situation de l'intéressé peut être régularisée à tout moment jusqu'à l'âge de 25 ans, en se présentant à la Mairie de son domicile.

Si l'intéressé est dans l'impossibilité de faire lui-même les démarches, elles peuvent être accomplies par son représentant légal.

L'intéressé souscrit une déclaration mentionnant son état civil et celui de ses parents (noms, prénoms, date et lieu de naissance...), son adresse et sa situation familiale, scolaire, universitaire ou professionnelle. Il faut aussi signaler toute absence de son domicile habituel supérieure à 4 mois.



Le Maire remet à l'intéressé une attestation de recensement. Ce document est obligatoire pour se présenter ensuite à un concours ou à un examen soumis au contrôle de l'État. L'intéressé se voit aussi remettre une brochure d'information sur la Journée défense et citoyenneté.

A savoir : l'attestation de recensement doit être conservée soigneusement car la Mairie ne délivre pas de duplicata. Mais en cas de perte ou de vol, il est possible de demander un justificatif au bureau du service national dont dépend l'intéressé.

Après s'être fait recenser et jusqu'à l'âge de 25 ans inclus, l'intéressé doit signaler tout changement de domicile ou de situation familiale ou professionnelle au centre du service national de sa région dont l'adresse se trouve sur le site du ministère de la Défense :

www.defense.gouv.fr/jdc

SIVOM DU BRASSON

Le SIVOM du Brasson a la charge de l'intendance du RPI des écoles de Lissy et Limoges-Fourches. Pour cela, il s'appuie sur des personnels d'encadrement dont certains ont été recrutés cette année.

L'assemblée délibérante du SIVOM comprend trois élus de chaque commune.

La présidence est assurée par Nathalie Canet, adjointe au maire de Lissy et la vice-présidence par Grégory Luttenauer, conseiller municipal de Limoges-Fourches.

Sandrine Duchêne est en charge du secrétariat.

Le SIVOM du Brasson emploie du personnel dans les écoles. Deux ATSEM encadrent les enfants dans les classes de maternelle :

- Sylvie Basroger,
- Mélanie Cardoso.

Le temps périscolaire est assuré par :

- Ana Gomes Florès,
- Marie-Christine Pirès,
- Jennifer Horn.

Pour la rentrée scolaire 2021/2022, une augmentation sensible de l'effectif est prévue, faisant passer le nombre d'enfants actuellement d'une centaine environ, à près de 120.

Une ouverture de classe est inévitable. Les enfants de maternelle seront donc regroupés à Limoges-Fourches et les enfants de primaire seront à Lissy.

Une cinquième classe sera ouverte dans l'ancienne école de Lissy. Un nouvel enseignant sera affecté par le Rectorat et une personne sera recrutée par le SIVOM pour l'encadrement des enfants sur le temps du midi.

Les conditions d'accueil dans les cantines d'Evry-Grégy et de Moissy-Cramayel n'étant que provisoires, il est envisagé un jumelage entre les communes de Lissy, Limoges-Fourches, Voisenon et Montereau-sur-le-Jard pour accueillir les enfants dans un même lieu de restauration.

Des travaux doivent être par ailleurs effectués dans le cadre de la sécurité et du plan Vigipirate.

Le portail et les murets seront réhaussés à l'école de Limoges-Fourches et le grillage sera renforcé à l'école de Lissy.

Un préau est également prévu à Limoges-Fourches pour l'année scolaire suivante offrant aux enfants un endroit de détente à l'abri en cas de mauvaises conditions climatiques.

Enfin, les conditions actuelles n'ont pas permis de reprendre l'éducation musicale. Cet atelier sera assuré à la rentrée prochaine de septembre 2021.

Contacts :

Secrétariat : 09.60.40.73.28
(du lundi au vendredi de 9h à 11h)

Mail: sivom.dubrasson@laposte.net
(prise de rendez-vous le mercredi de 9h à 12h)

RAPPEL des REGLES de VIE dans notre VILLAGE

Je promène mon chien en laisse, je ramasse ses déjections et j'utilise les sacs canins mis à disposition.

La Commune a mis en place des distributeurs de sacs à cet effet ainsi que des panneaux interdisant la présence des chiens dans certains lieux.

article L. 211-19-1 du code rural : « Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité ».

J'éduque mon chien de manière à limiter les comportements qui peuvent l'insister à aboyer.

Je ne jette pas mon mouchoir, mon masque de protection, mon papier de bonbon ou mon mégot sur la voie publique.

Je rapporte mes déchets à la maison ou j'utilise les poubelles à disposition.

Je respecte et fais respecter les aires de jeux, entre autres, je ne fais pas de vélo, ni de trottinette sur le terrain de tennis.

Je respecte les horaires imposés pour la tonte des pelouses et pour les travaux extérieurs bruyants.

Je ne laisse pas dans la mesure du possible mon bac à ordures sur le trottoir toute une journée, après le passage du service du SIETOM.

Je respecte le code de la route dans la traversée du village et le sens de circulation.

Je ne stationne pas mon véhicule sur les trottoirs, sur les passages piétons, ni sur les espaces verts.

Je ne lave pas mon véhicule sur la chaussée.

Je respecte les plantations et le fleurissement.

Je respecte les horaires d'ouverture au public de la Mairie.

Savez-vous que les incivilités liées à l'irresponsabilité de certains d'entre nous, en ce qui concerne la vitesse dans le village, nous conduisent à dépenser beaucoup d'argent, pour mettre des moyens en œuvre, afin de casser ou ralentir cette vitesse ? En quelques années, nous avons dépensé plus de 50 000 euros. Nous aurions pu investir cette somme dans d'autres domaines !!!

Soyons donc plus responsable et plus raisonnable...

HORAIRES DES ACTIVITÉS BRUYANTES EFFECTUÉES PAR LES PARTICULIERS:

8h à 12h et de 14h à 20h du lundi au vendredi
9h à 12h et de 14h à 19h le samedi
10h à 12h les dimanches et jours fériés

URBANISME

Une demande de travaux doit être déposée dès lors que les travaux modifient l'aspect extérieur de votre propriété (toiture, fenêtres, volets, portes, fenêtres de toit, ravalement, extension, portail, clôture...) nécessitent une déclaration.

Cela concerne donc tout ce qui est visible de l'extérieur, même si on ne le voit pas de la rue.

La Déclaration préalable de Travaux dit DP

(cerfa 13404*07)

Ce document permet de réaliser des travaux sur une propriété. Elle permet à la mairie de vérifier que le projet respecte bien les règles d'urbanisme.

Une déclaration préalable de travaux doit être déposée dans le cas où votre construction n'excède pas 20 m² au sol en zone rurale.

Cette autorisation doit être affichée tout le temps des travaux pour l'information au public.

Le délai d'instruction par la mairie est d'un mois.

Cette déclaration est valable 3 ans dès l'accord de la mairie.

Exemple : clôture, abri de jardin, changement de menuiseries extérieures, pergolas,...

Le Permis de Construire dit PC

(Cerfa 13409*07)

Ce document permet la nouvelle construction ou l'agrandissement d'un bâti existant. Une déclaration de permis de construire doit être déposée dans le cas où votre construction excède 20 m² au sol.

Toute construction aboutissant à **plus de 170 m²** (la totalité de la superficie de l'habitation) doit faire l'objet obligatoirement d'un recours à un architecte.

Le délai d'instruction est de deux mois.

Ce permis est valable 3 ans dès l'accord de la mairie.

Exemple: pavillon, agrandissement, garage, ...

FISCALITE DES ABRIS DE JARDIN

La taxe d'aménagement, impôt local normalement perçu par la commune, le département et la région, est dû pour toute construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments clos et couverts nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable), c'est-à-dire dont la superficie est supérieure à **5 m²** et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à **1,80 mètre**.

Elle s'applique donc aux abris de jardin, même démontables, **de plus de 5m²** et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à **1,80 mètre**.

La taxe est à payer uniquement lors de l'année de mise en place de l'aménagement.

Une déclaration doit être établie au moment du dépôt du permis de construire ou de la déclaration préalable.

Le montant de la taxe est calculé en fonction de la surface de l'abri de jardin, d'un montant forfaitaire fixé chaque année par un arrêté ministériel et par des taux votés par les collectivités.

Un abattement s'applique ensuite au montant.

La Commune de Limoges-Fourches ne prélève pas de taxe d'aménagement. Seules les parts départementale et régionale sont donc dues par les habitants de Limoges-Fourches.



FISCALITE DES PISCINES

Récemment, la Direction des Finances Publiques a effectué un contrôle de la fiscalité piscine, chez plusieurs propriétaires de la commune.

En effet, l'arrêt du Conseil d'Etat du 13 Avril 2016 précise qu'une piscine **hors sol ou enterrée dans le sol**, à structure bois ou rigide constituée, **si elle ne peut être déplacée sans être démolie**, un élément d'agrément bâti, formant une dépendance, même si elle ne comporte aucun élément de maçonnerie au moment de la pose.

Cette piscine doit être prise en compte pour l'établissement de la taxe d'habitation et de la taxe foncière.

En conséquence, la quasi-totalité des piscines sont fiscalement imposables, quelle que soit leur surface.

Vous êtes donc invités lors d'un projet de construction de piscine, à procéder au dépôt d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire selon le cas, afin d'éviter un redressement fiscal.

La ZONE d'ACTIVITES du BOIS de L'ERABLE

Il y a plus d'un an, cette zone de 16 hectares a été augmentée de presque 7 hectares.

A ce jour, toutes les parcelles sont vendues. Prochainement, l'aménageur va commencer les travaux d'infrastructures, à savoir la voirie, l'assainissement et les réseaux.

Quelles sont les entreprises, qui vont s'installer sur cette zone ?

- Une entreprise de location de camions TP et de toupies béton. Elle est déjà présente sur le site, mais souhaite se développer (20 emplois).
- Une entreprise de logistique, qui s'installe avec son siège social (70 emplois).
- Une entreprise grossiste en plomberie-chauffage, qui s'installe avec son siège social (25 emplois).

Certains permis de construire de ces entreprises sont actuellement en instruction.

La totalité de la ZAE sera ainsi occupée. Il n'y a donc plus de disponibilités.



TRAVAUX et INVESTISSEMENTS DEPUIS DÉBUT 2021

- Création de trottoirs et d'un quai bus rue de Bougainville.
- Enfouissement de la ligne EDF HTA sur 100 ml : rue de Bougainville (direction Lissy).
- Achat de bacs de fleurissement.
- Rénovation du logement situé cour du Rondeau : changements des fenêtres et des volets et isolation des combles (suite à l'audit du SDESM dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique).
- Reprise du revêtement du terrain de pétanque.
- Changement de la plaque commémorative des soldats morts pour la France en 14-18.

LA MAISON DES COPAINS



Continue ses activités en salle de motricité et à l'extérieur pour le bien-être des tous petits...



Rappel :

Déclaration de travaux ou permis de construire pour une piscine.

Sans autorisation :

- piscine hors-sol (gonflable, tubulaire, kit ...)

Déclaration préalable de travaux : cerfa 13703*06

Les piscines restant installées durant **plus de trois mois** dans l'année : **Piscine hors sol inférieure à 100 m²** (la piscine gonflable ou en kit), **piscine enterrée supérieure à 10 m²** et **piscine couverte inférieure à 100 m²**.

Permis de construire :

Piscine enterrée non couverte de plus de 100 m² et de 60 cm de hauteur, **piscine intérieure ou sous un abri de piscine de plus de 20 m²** et **piscine avec abri** de plus d'1,80 m de hauteur.